

Cabinet d'avocat, s.r.l.

Adresse

Tel : (000) 000-0000 Fax : (000) 000-0000

**Document à distribuer au client :**  
**Qu'est-ce que la représentation limitée?**

La représentation limitée (parfois appelée « dégroupement ») est une façon d'obtenir l'aide d'un avocat pour une partie de votre cause et de vous charger du reste. Par exemple :

1. vous pouvez consulter un avocat pour préparer ou réviser vos documents, mais comparaître vous-même à l'audience;
2. vous pouvez vous représenter vous-même pendant toute la durée de la cause et consulter périodiquement un avocat qui peut vous conseiller sur le droit, la procédure et la stratégie à suivre;
3. vous pouvez vous occuper vous-même de la préparation et engager un avocat uniquement pour qu'il compare en justice pour votre compte;
4. vous pouvez faire votre propre enquête sur les faits et demander à l'avocat de vous aider à présenter les renseignements dans un format utile pour le tribunal;
5. vous pouvez demander à l'avocat d'être en disponibilité pendant que vous assistez vous-même à la conférence en vue d'un règlement amiable.

Avec une assistance limitée, vous pourriez être en mesure de vous occuper vous-même de toute la cause, à l'exception de quelques questions juridiques à l'égard desquelles l'avocat peut vous aider. Il appartient vraiment à vous et votre avocat de décider des aspects de votre cause qui lui seront confiés.

Certaines questions juridiques – comme celles concernant les droits de pension, les options sur titres et les intérêts commerciaux – sont *extrêmement techniques*, et il est rare que de non-juristes s'en occupent efficacement. Vous aurez presque certainement besoin de l'assistance d'un avocat si votre cause porte sur de telles questions.

**Pourquoi est-il important de discuter de votre cause en détail avec votre avocat?**

Il est important de discuter en détail de **tous les aspects** de votre cause (même ceux que **vous** estimez simples) avec votre avocat avant de décider des parties dont vous voulez vous occuper vous-même et de celles à l'égard desquelles l'avocat vous aidera. Il est tout aussi important de savoir que votre cause peut porter sur d'importantes questions dont vous n'êtes même pas au courant. Vous pourriez courir un risque juridique grave lié à une question dont vous n'avez même pas connaissance. Si vous n'en discutez pas avec votre avocat, comment le saurez-vous?

Ne faites **jamais** de suppositions au sujet du droit qui s'applique à votre cause. **Les séries télévisées que vous avez regardées sont rarement exactes** et le fait que vous « avez vu quelque chose à la télé » ne veut pas dire que ce n'est correct ni même « juridique ». La **seule** façon de le savoir est d'en discuter avec un avocat compétent.

Ce document est disponible sur [practicepro.ca/LimitedScope](http://practicepro.ca/LimitedScope). Il s'agit d'une adaptation du document de la Jamal Family Law Professional Corporation.

**Avertissement** : Ce document fournit de l'aide aux avocats offrant une représentation de portée limitée et des conseils pratiques sur la façon dont ils peuvent minimiser leur exposition aux réclamations de faute professionnelle. Ce document n'établit pas, n'indique pas, ni ne crée la norme de soins pour les avocats. Ce document n'est pas une analyse complète de l'un des sujets abordés, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques appropriées. © 2015 La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« Assurance LAWPRO » ou « LAWPRO »). Ce document peut être adapté pour être utilisé par les avocats et les parajuristes dans leurs pratiques juridiques.

LAWPRO remercie [Jurisource.ca](http://Jurisource.ca) pour sa contribution à la traduction de ce document.

Cabinet d'avocat, s.r.l.

Adresse

Tel : (000) 000-0000 Fax : (000) 000-0000

Parfois, de nouvelles questions peuvent se présenter après le début de votre cause. Dans un tel cas, il est important d'en informer votre avocat et de discuter de ces questions, afin que vous.

Puissiez connaître les conséquences juridiques possibles qu'elles pourraient avoir pour vous. Rappelez-vous que votre avocat ne peut vous donner des conseils que sur les questions dont vous l'informez; il est donc essentiel que vous fournissiez des renseignements complets au sujet de votre cause.

N'oubliez pas que votre avocat et vous travaillez en équipe. Cela veut dire qu'une bonne communication et une compréhension claire des tâches de chaque personne sont essentielles.

Ce document est disponible sur [practicepro.ca/LimitedScope](http://practicepro.ca/LimitedScope). Il s'agit d'une adaptation du document de la Jamal Family Law Professional Corporation.

**Avertissement** : Ce document fournit de l'aide aux avocats offrant une représentation de portée limitée et des conseils pratiques sur la façon dont ils peuvent minimiser leur exposition aux réclamations de faute professionnelle. Ce document n'établit pas, n'indique pas, ni ne crée la norme de soins pour les avocats. Ce document n'est pas une analyse complète de l'un des sujets abordés, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques appropriées. © 2015 La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« Assurance LAWPRO » ou « LAWPRO »). Ce document peut être adapté pour être utilisé par les avocats et les parajuristes dans leurs pratiques juridiques.

**LAWPRO remercie [Jurisource.ca](http://Jurisource.ca) pour sa contribution à la traduction de ce document.**